Réf. Farde e-Assemblées : 2700422

N° OJ : **99**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/02/2026

Objet : Financement de l'HUDERF et du CHU Brugmann.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à court terme pour 2025-2026.- Conventions entre la Ville et BELFIUS BANQUE.- Prolongation jusqu'au 30/11/2026.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 22/09/2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal du 23/01/2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal du 15/12/2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/03/2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/10/2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 07/07/2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/06/2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/06/2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/09/2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/04/2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/09/2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 01/07/2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 06/07/2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal 19/10/2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/12/2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23/05/2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20.000.000,00 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal du 18/09/2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF;

Vu la décision du Conseil communal du 25/03/2024 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital Saint-Pierre à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR pour 2023-2024 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11/04/2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour le CHU Saint-Pierre à concurrence d'un montant de 25.000.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/06/2024 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 31/10/2024) pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 36.000.000,00 EUR pour 2023-2024 et pour la ligne court terme de l'HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 18.000.000,00 EUR pour 2023-2024;

Vu la décision du Conseil communal du 04/11/2024 de se porter caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour le CHU Brugmann à concurrence d'un montant de 4.184.000,00 EUR et 8.865.000,00 EUR ;

Vu la décision du Conseil communal du 03/02/2025 de se porter caution solidaire (prolongation jusqu'au 30/11/2025) pour la ligne court terme du CHU Brugmann à concurrence d'un montant maximum de 32.000.000,00 EUR pour 2024-2025 et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 16.000.000,00 EUR pour 2024-2025;

Vu que la ligne court terme chez Belfius des hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour 2024-2025 était limité jusqu'au 30/11/2025 mais que la banque a donné son accord de prolonger ces deux lignes jusqu'au 30/11/2026 avec diminution du montant maximal vers 28.000.000,00 EUR pour CHU BRUGMANN et maintenu à 16.000.000,00 EUR pour HUDERF mais ramené à 14.000.000,00 EUR à la date du 01/04/2026 ;

Attendu que ces lignes de crédit n° 800.003 de 28.000.000 EUR (vingt-huit millions d'euro) pour le CHU Brugmann et n° 800.003 de 16.000.000 EUR (seize millions) jusqu'au 01/04/2026 et de 14.000.000,00 EUR (quatorze millions d'euro) jusqu'au 30/11/2026 pour l'HUDERF doivent être garantie par la Ville de Bruxelles jusqu'au 30/11/2026.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : La prolongation jusqu'au 30/11/2026 du principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour le CHU Brugmann ressortissant de l'association IRIS pour 2025-2026 à concurrence d'un montant maximum de 28.000.000,00 EUR (diminution de 4.000.000,00 EUR) envers la banque Belfius est adoptée.

Article 2 : La prolongation jusqu'au 30/11/2026 du principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour l'HUDERF ressortissant de l'association IRIS pour 2025-2026 à concurrence d'un montant maximum de 16.000.000,00 EUR (ramené à 14.000.000,00 EUR à la date du 01/04/2026) envers la banque Belfius est adoptée.

Article 3 : Les deux conventions de cautionnement sont adoptées.

Annexes :

Lettre Belfius HUDERF BRUGMANN (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Conventions de cautionnement CT (Consultable au Secrétariat des Assemblées)